



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2026

N° 2026.00015

OBJET :

Désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission de sectorisation et de dérogation scolaires

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention(s)	Voix contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	---------------------------------------	---	---------------

L'An deux mille vingt-six le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :

M. Yann DUBOSC, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, M. Xavier ELOUNDOU, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, M. Hervé GAUGUE, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, M. Luc- Noël LARCHER, Mme Sandrine FERNANDES, M. Huy LE, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Julien HODY, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. Farid CHAOUI, M. David LE ROUX, Mme Christelle ROSSI, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absentes et représentées :

- Mme Micheline THIBAUT donne pouvoir à M. William PETERS
- Mme Sylvie TORRAO donne pouvoir à M. Edouard LEROY

Absente et excusée : Mme Christine PONCELET

Secrétaire : Mme Régine BORIES

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

VU le Code de l'éducation ;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager la carte scolaire, afin que soit assuré l'accueil des nouveaux habitants, tout en maintenant l'équilibre des effectifs scolaires sur la Ville ;

CONSIDERANT la participation des représentants de parents d'élèves aux commissions de sectorisation et de dérogations scolaires ;

CONSIDERANT que ces commissions sont composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;

CONSIDERANT les candidatures présentées :

Pour le groupe « VIVRE BUSSY »

- Baptiste FABRY
- Régine BORIES
- Bernadette COLIN
- Edouard LEROY
- Marion COMBES
- Pierrette LEFBEVRE
- Xavier ELOUNDOU
- Sylvie TORRAO

Pour le groupe « ENSEMBLE POUR BUSSY »

- Fabrice MANNI

Pour le groupe « UNION DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES POUR BUSSY »

- Olivier PORTE

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après avoir voté,

DECIDE :

Article 1 : de **MAINTENIR** la représentation des parents d'élèves dans ces commissions au prorata des résultats obtenus aux élections de parents d'élèves sur les écoles primaires de la Ville, en terme de parents élus :

- 3 sièges pour l'association ou le groupement ayant la plus grande représentativité sur la commune ;
- 2 sièges pour l'association ou le groupement ayant le 2^{ème} rang dans la représentativité sur la commune ;
- 1 siège pour l'association ou le groupement ayant le 3^{ème} rang dans la représentativité sur la commune ;

Chaque association ou groupement désignera tous les ans, après les élections de parents d'élèves, les personnes titulaires et suppléantes qui siégeront dans les 2 commissions et en fournira la liste au service des Affaires scolaires.

Article 2 : de **CONFIRMER** la répartition des représentants de parents est la suivante :

- AAPE : 3 sièges ;
- FCPE : 2 sièges ;
- Indépendants : 1 siège.

Article 3 : de **DECIDER** que dix représentants du Conseil municipal, en plus du Maire, siégeront au sein de la Commission de sectorisation et de la Commission de dérogation scolaires ;

Article 4 : de **DESIGNER** comme représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de sectorisation et de la Commission de dérogation scolaires :

1. Baptiste FABRY
2. Régine BORIES
3. Bernadette COLIN
4. Edouard LEROY
5. Marion COMBES
6. Pierrette LEFBEVRE
7. Xavier ELOUNDOU
8. Sylvie TORRAO
9. Fabrice MANNI
10. Olivier PORTE

Article 5 : de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260409-D0020260001510